

# Force Ouvrière

*AXA France*

5 février 2007

## **Axa condamnée par la Cour de Cassation !**

Souvenons-nous, à l'occasion du déménagement de la « rue de Vienne », Force Ouvrière avait saisi en référé le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Paris pour absence de vote, donc de consultation du CCE.

La direction estimait avoir rempli ses obligations en consultant les syndicats, comme elle le faisait depuis des années.

Le 4 février 2005, le TGI condamnait Axa en rappelant que le CCE s'exprime par un vote de ses membres élus et non par l'intermédiaire des organisations syndicales.

Malgré le mépris affiché par Monsieur de Montgolfier, à l'époque DRH d'Axa France, la Cour d'Appel, par un arrêt du 5 octobre 2005, confirmait le jugement du TGI de Paris.

Saisie par la direction d'Axa, le 5 décembre 2006 la Cour de Cassation rendait son arrêt dans lequel elle indiquait :

« (...)

*Mais attendu qu'en vertu de l'article L. 431-4 du code du travail, le comité d'entreprise assure l'expression collective des salariés lorsqu'il est consulté sur les décisions du chef d'entreprise qui doit recueillir l'avis dudit comité ; qu'il en résulte que cet avis ne peut être exprimé que par les membres du comité d'entreprise et non par les organisations syndicales auxquelles ils appartiennent ; (...)*

*PAR CES MOTIFS :*

*REJETTE le pourvoi ;*

*Condamne les sociétés Axa France Vie et Axa France IARD aux dépens ;*

*Vu l'article 700 du nouveau code de procédure civile, condamne la société Axa France Vie à payer à la Fédération des employés et cadres Force Ouvrière la somme de 2 500 euros ; ...»*

Pour contourner la décision du TGI de Paris, depuis février 2005, la direction a décidé de modifier « sa forme de consultation » en faisant procéder à un vote formel le CCE. Bien que non saisie directement sur cette question, la Cour de Cassation, dans son arrêt, vient de condamner, de fait, cette « nouvelle formule » de consultation.

**La Haute Cour vient donc de confirmer que depuis des années toutes les délibérations du CCE et des CE d'Axa ont été illégales.**

L'acharnement de la direction sur cette question démontre, qu'au-delà des apparences, il s'agit d'une question de fond. L'objectif de la direction étant l'intégration des syndicats donc leur destruction comme organisation indépendante chargée de la seule défense des intérêts des salariés.

Sur de nombreux autres sujets, la direction bafoue ouvertement la légalité. Par exemple,

### **Bref rappel des dispositions légales**

L'article L 431-4 :

*« Le Comité d'Entreprise a pour objet d'assurer une expression collective des salariés, permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.*

*Il formule, à son initiative, et examine, à la demande du chef d'entreprise, toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés, leurs conditions de vie dans l'entreprise ainsi que les conditions dans lesquelles ils bénéficient de garanties collectives mentionnées à l'article L. 911-2 du code de la sécurité sociale.*

*Il exerce ses missions sans préjudice des dispositions relatives à l'expression des salariés, aux délégués du personnel et aux délégués syndicaux. »*

L'article L 411-1 :

*« Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes visées par leurs statuts ( dans le cas d'espèce les salariés –NDLR) ».*

alors que le CCE n'avait toujours pas été consulté sur ce projet, Monsieur Pierson a enchaîné conventions sur conventions pour expliciter et faire partager son Ambition à tous les salariés. Le tour de France de Monsieur Pierson est passible des tribunaux correctionnels.

La dernière condamnation en date est celle rendue le 23 janvier 2007 par le TGI de Nanterre qui, saisi par le CE d'Axa Assistance, fustige le manque de loyauté de la direction et la condamne à consulter les instances sur le projet Ambition 2012.

**Par son comportement constant, la direction d'Axa démontre que, pour elle, la légalité s'arrête où commence l'intérêt des actionnaires.**

**La direction d'Axa s'acharne contre le Code du Travail. Elle montre la même obstination à « enterrer » les milliers et milliers de signatures de salariés d'Axa France, qui à la suite de l'appel de Montauban et de Tivoli, ont réclamé :**

- **aucune délocalisation !**
- **aucune externalisation !**
- **arrêt de la dégradation de nos conditions de travail par l'embauche immédiate d'effectifs supplémentaires en CDI, que tout départ à venir soit remplacé par une embauche en CDI, l'embauche en CDI des jeunes en alternance, stagiaires, CDD et précaires !**
- **aucune fermeture de sites et maintien de tous les emplois sur tous les sites !**

### **Dernière minute**

#### **C.C.E. du 30 janvier 2007 : FO s'adresse à l'Argus de l'Assurance**

Madame Marie Cadoux  
Journal L'Argus de l'Assurance

Nanterre le 2 février 2007

Chère Madame,

Je viens de prendre connaissance de votre article paru dans l'Argus de l'Assurance du 2 février 2007 intitulé : « *Axa France : les syndicats rendent un avis négatif sur Ambition 2012* ».

Dans cet article, vous indiquez que FO se serait abstenue lors du vote au CCE à l'occasion du recueil de l'avis sur le projet Ambition 2012. Indépendamment du fait que ce ne sont pas les organisations syndicales qui ont été consultées mais le Comité Central d'Entreprise, l'information que vous donnez est totalement erronée.

Tous d'abord FO, en tant qu'organisation syndicale, a toujours été contre le projet Ambition 2012. Notre organisation a même été à l'initiative des premières mobilisations de personnel pour le retrait du volet social de ce projet.

Concernant le comité central d'entreprise du 30 janvier 2007, nos camarades élus au CCE ne se sont pas abstenus. A travers une motion, rejetée par la majorité des autres élus, ils ont clairement indiqué qu'ils étaient contre la consultation elle-même. Ce qui, vous en conviendrez, est loin de l'abstention.

Je vous joins le tract que nous avons rédigé à l'issue de ce CCE.

Je suis convaincu que vous apporterez, dans votre prochain numéro, le correctif nécessaire à la juste information de vos lecteurs.

Recevez, Cher Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

J.C. STEFANINI  
Représentant Syndical Cgt-FO au CCE d'Axa France.